

Date de dépôt : 26 septembre 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Antoine Droin, Gabriel Barrillier, Renaud Gautier, Guy Mettan, Eric Leyvraz, Antoine Barde, Patrick Lussi, Salika Wenger ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 F pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1)

Rapport de minorité de M. Christian Flury (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 13 septembre 2016 sous la présidence dynamique de M. Sandro Pistis. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, a assisté à la séance.

Audition du président du Grand Conseil, M. Jean-Marc Guinchard, et du Sautier du Grand Conseil, M^{me} Maria Anna Hutter

M. Guinchard indique qu'il préfère le terme de « transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville » à celui de « rénovation de la salle du Grand Conseil » car l'ensemble du bâtiment est concerné par ces travaux. Il rappelle que le projet de rénovation a été lancé en 2009. Il précise que l'étude préliminaire et le concours d'architecture ont été lancés en 2010 et que, en

septembre 2011, le bureau Bonhôte Zapata Architectes SA ainsi que les ingénieurs civils Ott et Uldry SARL ont été choisis comme les lauréats du concours. Il ajoute ensuite qu'il y a eu une étude de projet en 2012, que l'autorisation de construire a été délivrée en septembre 2013 et qu'elle est actuellement en force. Il souligne que cette dernière a été prolongée, suite à une demande de l'office des bâtiments le 24 juin 2016, jusqu'au 17 juillet 2017, date à laquelle elle sera définitivement échue si les travaux n'ont pas commencé. Il explique ensuite qu'ils ont fait un point de situation au mois de juin avec M. Patrick Mollard de l'OBA, lequel a confirmé que, si le chantier s'ouvrait avant juillet 2017, l'autorisation resterait valable et qu'à ce moment l'on aurait un délai de dix ans pour la réalisation des travaux. Il précise que l'Etat est lié avec le lauréat du concours. Il relève en outre qu'il n'y a pas d'exigence de mise aux normes au niveau incendie ou électricité, tant qu'il n'y a pas de travaux, la salle n'étant à l'heure actuelle plus aux normes. Il relève plus loin que l'on a évoqué une solution moyenne (changement du mobilier et du système électrique) et il observe que, si cette solution était choisie, il faudrait alors mettre l'entier de la salle aux normes en termes d'incendie, de sorties de secours, de flux des visiteurs, de protection des personnes, etc. ce qui demanderait de toute façon des travaux de grande ampleur. Il relève que, si l'on choisissait la solution minimale qui serait le remplacement du vote électronique uniquement, il y aurait alors quelques problèmes car il est difficile de greffer sur du mobilier vétuste un câblage électrique. Il répète enfin qu'il s'agit d'un projet qui concerne l'ensemble du bâtiment et qui inclut un accès aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'installation d'une boucle magnétique qui offre une meilleure écoute pour les personnes sourdes et malentendantes. Il ajoute que, dans ce cas, il y aurait également une mise aux normes en termes d'incendie, d'électricité et de sécurité. Enfin, il n'a pas passé en revue les différentes étapes du PL car les députés les connaissent déjà.

Un commissaire UDC observe que ce PL a été renvoyé à la commission pour discuter d'un redimensionnement à la baisse du PL. Or il observe que les personnes auditionnées affirment qu'il n'y a pas vraiment de redimensionnement possible vers le bas. Il se demande donc s'il y a eu une réévaluation à ce niveau.

M. Guinchard souligne que, s'il y avait un tel redimensionnement prévu, ils seraient alors obligés de passer par l'architecte ayant gagné le concours. Il n'y a pas eu d'approche à ce niveau, mise à part l'évocation de deux solutions alternatives (la moyenne et la minimale).

Le même commissaire rappelle qu'il n'y avait pas eu de crédit d'étude pour le concours et il se demande combien l'on a dépensé jusqu'à aujourd'hui pour ce projet.

M. Guinchard indique que 1 560 000 F ont été dépensés, y compris pour le concours.

M^{me} Hutter souligne que cet argent a été pris sur les crédits de renouvellement de l'OBA. S'agissant d'un éventuel redimensionnement du projet à la baisse, ils attendent donc les instructions de la commission et sont là avant tout pour entendre ce que les députés désirent faire avec ce projet. Dans cette attente, ils ont rencontré l'architecte au mois de juin pour faire un point de situation et savoir où l'on en était par rapport aux liens contractuels avec lui. Ils sont donc liés pour le moment avec l'architecte jusqu'au mois de juin 2017. Le problème est que, si l'on choisit la solution moyenne, on aura alors l'obligation de faire une mise aux normes générale, laquelle coûtera très cher. Il est toujours possible de donner un mandat pour faire un devis pour une solution intermédiaire, tout en sachant que le temps presse.

Le député UDC considère que certains ont laissé traîner les choses pour obliger les députés finalement à voter. Il estime que le renvoi en commission découle avant tout d'une volonté de parler d'un redimensionnement du projet.

Un commissaire MCG indique qu'il a compris pour sa part que les gens ne voulaient pas se prononcer sur le projet car l'on était en pleine campagne pour le Conseil national. Il indique que la porte reste néanmoins ouverte pour étudier une solution revue à la baisse.

M. Guinchard suggère l'audition de l'architecte qui a gagné le concours et celle de M. Patrick Mollard, représentant de l'OBA, lequel connaît bien les aspects techniques du projet.

Une commissaire PS indique qu'il lui semble que, lorsque l'on veut redimensionner un projet, cela veut dire que l'on dépose un crédit complémentaire. Elle imagine par ailleurs que, si le projet devait faire l'objet d'un redimensionnement, il devrait alors faire l'objet d'un nouveau dépôt d'autorisation de construire.

M. Guinchard confirme l'obligation de recommencer la procédure d'autorisation de construire. Par ailleurs, il ajoute que, sur le budget total, une tranche d'un million figure au projet de budget 2017 ce qui permettrait d'aller de l'avant si le projet de loi est accepté. Quant au coût d'un redimensionnement, il ignore le montant qui serait articulé par l'architecte dans ce cas.

La commissaire PS indique que le fait que l'on modifie un projet issu d'un concours pourrait générer des attaques de la part des autres concurrents qui pourraient se sentir lésés car ils n'ont pas pu répondre à la même demande.

Une commissaire PLR indique que des modifications mineures peuvent être apportées au projet, à condition que le mandataire soit d'accord.

Concernant les modifications plus importantes, elle relève que cela est possible, toujours avec l'accord du mandataire, mais que l'on risque néanmoins de se faire en effet attaquer par les autres concurrents qui n'ont pas été jugés sur la même chose.

Le commissaire Vert imagine que, si l'on ne fait rien, l'autorisation sera alors caduque en 2017, et il se demande s'il faudrait alors que le Grand Conseil paye aux mandataires une compensation. Il demande combien de personnes ont participé pour le moment au projet.

M. Guinchard répond à la première question par la négative. Concernant la deuxième question, M^{me} Hutter indique qu'il y a eu l'organisation du concours, les devis, les plans et l'autorisation de construire et qu'il s'agit d'environ quinze personnes. Elle souligne qu'il n'y a aucune volonté de leur côté de faire traîner les choses. Elle précise en outre qu'elle n'a reçu aucune instruction de qui que ce soit pour faire traîner, demander un nouveau devis ou encore autre chose.

La commissaire PLR indique que les mandataires sont, dans un tel cas, rétribués pour les prestations qu'ils ont déjà effectuées. Le contrat peut être résilié étant donné que la situation est déjà arrêtée depuis un moment.

M^{me} Hutter propose à la commission une visite sur place car elle désire que les députés voient la salle lorsqu'ils ne sont pas occupés par les objets en cours, afin de ne pas avoir uniquement les options politiques en tête, et qu'ils soient ainsi plus disposés à observer l'état du mobilier et des installations électriques de la salle du Grand Conseil vide.

Un commissaire MCG observe que l'on parle souvent de la salle du Grand Conseil, mais il relève qu'il s'agit aussi de la salle du Conseil municipal ; il se demande combien la Ville va donc investir pour ce lieu. Il considère qu'il serait bienvenu qu'il y ait une participation de sa part, notamment compte tenu du fait qu'elle participe à d'autres infrastructures comme la gare de Cornavin ou encore le CEVA. Il ajoute que le canton a 13 milliards de dettes tandis que la Ville n'en a pas.

M^{me} Hutter indique qu'elle a toujours défendu une position selon laquelle on ne demande pas un loyer à la Ville de Genève. Elle relève que le Grand Conseil peut néanmoins trouver d'autres compensations. Elle rappelle que l'on n'aurait pas eu le projet du vote électronique avant quelques années, si l'on avait voulu faire participer la Ville à ce dernier. Elle relève que si l'on intègre les besoins de la Ville, on ne s'en sort plus. Elle souligne avoir été une fois invitée au Conseil municipal au sujet des haut-parleurs de la salle et qu'elle était désespérée car elle ne savait plus quoi dire devant les demandes des conseillers municipaux. Elle souligne en outre qu'ils ont négocié pendant deux

ans avec la Ville pour trouver une salle de remplacement. Elle relève que cela a été extrêmement compliqué car la Ville désirait que l'on reproduise la même salle ailleurs, raison pour laquelle ils ont finalement abandonné la possibilité d'une participation de la Ville à la rénovation.

Le commissaire MCG comprend que l'idée d'une participation a été évoquée mais qu'elle n'a pas été conclue à cause des complications liées aux négociations avec la Ville. Il affirme qu'il est par contre plus facile pour le canton de verser de l'argent pour des infrastructures de la Ville comme par exemple le Grand Théâtre.

Une autre commissaire PS indique que le projet architectural a déjà été présenté. Elle observe que l'on se trouve dans un bâtiment public et que, si l'on suit le projet, il s'agirait d'un projet avec un changement majeur au niveau architectural. Elle considère que le bâtiment est synonyme d'institution et de démocratie et elle se demande donc s'il y a déjà eu des pistes pour que l'Hôtel de Ville soit plus ouvert au public, notamment au Parlement des jeunes ou à d'autres réunions d'instances démocratiques présentes à Genève. Elle considère que cela pourrait constituer une forme de compensation.

M. Guinchard souligne que la salle du Grand Conseil accueille régulièrement des élèves du collège qui se forment au débat politique. Ils ont également des contacts réguliers avec le Parlement des jeunes et, en outre les assises du Parlement des jeunes de Suisse auront lieu cette année à l'Hôtel de Ville. Il y a donc déjà une certaine ouverture. Il indique ensuite, concernant le parlement fribourgeois, que le souhait est, pour ce bâtiment, de l'ouvrir vis-à-vis de l'extérieur, mais que dans le cas genevois il y a des barrières architecturales dues à la protection des monuments et des sites, qui empêchent de faire la même chose.

M^{me} Hutter indique avoir prêté elle-même serment dans la salle en 1982 et relève que de nombreuses personnes sont devenues suisses dans ce bâtiment. Elle indique qu'elle était alors très impressionnée par le côté emblématique de la salle et elle pense que bon nombre de gens l'envisage de cette manière. Elle tient donc à ce que la salle reste fonctionnelle pour des affaires officielles ou constitutionnelles. Elle craint en outre que le mobilier et le vote électronique se détériorent encore plus vite si d'autres entités fréquentent la salle. Elle rappelle que l'installation électronique a déjà quinze ans et qu'elle a été utilisée également par la Constituante. Elle évoque les difficultés qu'ils ont connues lorsqu'ils ont dû déménager deux bureaux à côté de la salle de l'Alabama pour pouvoir accéder à la buvette. Elle précise enfin que, lors de la dernière journée « portes ouvertes », elle a dû refuser l'accès à une personne à mobilité réduite, ce qu'elle regrette grandement.

Le commissaire Vert se demande si le siège du CICG pourrait toujours servir de salle de remplacement lors des travaux ou s'il faut au contraire chercher une autre solution. Il demande quel est le délai, le cas échéant, entre la date du vote du projet et la réservation de la salle du CICG.

M^{me} Hutter pense que cette option est toujours sur la table mais elle observe qu'il y a aussi de nouvelles salles de réunion qui se sont créées à Genève. Elle estime que l'on pourrait en outre faire une salle du Grand Conseil itinérante dans différents lieux, à l'instar de la Constituante. Elle ne peut pas répondre sur le champ en ce qui concerne la réservation de la salle du CICG, mais elle observe qu'il y avait avec le CICG tout un programme qui fonctionnait très bien. Ils avaient aussi envisagé que le Grand Conseil siège à l'OMM, mais elle n'était pas très chaude car se pose la question de l'extraterritorialité alors que la seule obligation du Grand Conseil est de siéger sur le territoire cantonal. Il y a enfin des salles de réunion magnifiques à la Maison de la Paix et elle pense que le Grand Conseil pourrait tout à fait siéger là-bas.

La commissaire PLR relève que le Conseil municipal fait une pause à 19h et elle propose que la commission se rende à ce moment dans la salle du Grand Conseil.

Entre 19h et 19h30, pendant la pause du Conseil municipal, les commissaires font une visite circonstanciée de la salle du Grand Conseil. Ils constatent ainsi de près et hors du stress des séances plénières la vétusté des installations et la trahison du patrimoine opérée par la rénovation des années 1960, les gaspillages entraînés par un chauffage mural impossible à régler, la difficulté d'assurer une sécurité optimale et surtout l'absence totale d'accès pour les personnes handicapées, non conforme à la loi.

A l'issue de la visite, le commissaire Vert se demande si la minorité a peut-être changé d'avis et si elle entend rédiger à nouveau un rapport de minorité. Il demande si la minorité n'est pas satisfaite des réponses données.

Le commissaire MCG indique que son parti n'a pas changé d'avis. Il part du principe que ce n'est pas un investissement urgent et estime que l'occupation de la salle par le Conseil municipal devrait se traduire par une participation financière à cette rénovation. Ensuite, le montant du devis semble exagéré aux yeux de certains membres de son parti. Le MCG ne considère pas qu'il lui manque des réponses mais il juge le montant du devis trop élevé et estime que la Ville doit participer à cette rénovation puisqu'à l'inverse le canton finance des infrastructures de la Ville.

La commissaire PLR souligne que des coûts importants ont déjà été dépensés pour le projet et, hormis le fait que l'on perdra l'autorisation de construire, elle relève qu'un certain nombre d'adaptations pour la sécurité vont

devoir de toute façon être faites. Elle souligne que cela coûtera beaucoup mais ne sera, selon elle, que des emplâtres sur une jambe de bois. Cela constituerait alors une très mauvaise gestion des deniers publics. Elle désire souligner le fait que l'on se retrouverait alors avec une facture très importante pour quelque chose d'incomplet.

Un commissaire UDC indique que sa position n'a pas changé, qu'il ne s'agit pas selon lui d'une urgence et que les arguments avancés ne l'ont pas convaincu. Il estime que des petits malins ont passé des projets, via des crédits programme, sans passer par un crédit d'étude et il pense que, dans le cas contraire, il n'est pas certain qu'il y aurait eu une majorité pour voter ce projet. Par ailleurs, il a une proposition d'amendement à faire à la commission ; il désire passer la loi au référendum populaire. Il propose donc d'inclure un art. 8 : « En application de l'art. 67, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, la présente loi est soumise au corps électoral. » Il estime que le Grand Conseil s'octroie des crédits pour la splendeur de Genève. Il constate que Genève a en effet la salle la plus moche de tous les cantons, mais les priorités ne sont pas là. Il trouve qu'il serait juste de demander l'avis du peuple afin de savoir ce qu'il pense de nos institutions. Si cet amendement passe, l'UDC votera le PL, de même que, selon lui, les autres groupes. Il pense que ce serait en outre l'occasion de demander au peuple ce qu'il pense des bâtiments de l'Etat.

Le commissaire Vert considère que cet amendement constitue un piège. Il relève que, si on le vote, il faudrait aller au référendum et il pense pour sa part que la population est suffisamment sollicitée et que le Grand Conseil de toute manière la représente. Pour le reste, il reconnaît que tous les groupes ne sont pas totalement chauds pour ce projet mais ces derniers savent aussi que l'on ne peut pas faire l'impasse sur certains points, notamment sur un nouveau système de chauffage de tous les bâtiments. Il pense que cette proposition de référendum est une manière de repousser les choses. Enfin, il estime que la somme est modeste par rapport aux travaux à entreprendre et il ajoute que, rien que cette année, au moins quatre projets de rénovation d'un montant supérieur ont été votés. Enfin, la salle n'est plus fonctionnelle et, en effet, elle ne peut rivaliser avec celles des autres cantons.

Une commissaire PS considère qu'il ne faut pas laisser croire que ce projet est issu d'une procédure arbitraire et elle rappelle qu'il provient d'un concours. Elle estime que l'on peut se féliciter de la forme du concours, puisque cela permet d'apporter des solutions intéressantes et de valoriser le travail de bureaux faisant preuve de projets reconnus dans leur profession. Par ailleurs, elle observe qu'il s'agit d'un véritable enjeu pour le travail des différents corps de métiers au niveau local ; elle s'étonne à ce propos que certains ne profitent

pas de cette opportunité pour soutenir le projet. Ensuite, concernant la motion socialiste en faveur des handicapés, elle trouve qu'il est inadmissible que des personnes ne puissent pas participer aux débats parlementaires sous prétexte qu'elles ont une mobilité réduite. Finalement, concernant les conditions de travail du personnel, elle estime que ce dernier a droit à un minimum de sécurité dans sa vie professionnelle. Elle relève que le responsable informatique du Secrétariat général du Grand Conseil a souligné que les installations électroniques étaient vétustes et que l'enregistrement des votes devenait problématique. Elle indique ne pas être en faveur de l'amendement proposé par l'UDC car elle estime que l'on doit pouvoir, pour tous les projets, aller expliquer au peuple pourquoi l'on prend des décisions et les assumer en tant que tels. Elle indique qu'elle pourrait proposer que le peuple décide de toutes les décisions du parlement, mais elle relève qu'à ce moment le Grand Conseil n'aurait plus un rôle parlementaire. Elle estime que, lorsque l'on a été élu par le peuple, l'on doit assumer sa fonction. Enfin, elle considère que c'est le travail de tous les commissaires d'étudier un objet parlementaire et de le défendre.

Un commissaire PLR estime que la procédure ouverte d'un concours permet d'avoir un cahier des charges ouvert et défini. Il désire revenir sur un élément qu'il juge quelque peu sentimental, car il considère qu'il existe une gêne de la part des députés à voter pour leur propre confort. Il estime qu'il faut sortir de cette vision car cet investissement selon lui ne relève pas du confort, mais d'une pérennisation du pouvoir législatif. Il ajoute que l'on se plaint souvent de la lenteur de l'administration et il considère que, dans ce cas précis, elle a fait son travail rapidement. Il souligne qu'il existe une autorisation en force et que l'on a réussi à prévoir un ascenseur dans la cour de l'Hôtel de Ville, ce qu'il considère comme quelque chose de conséquent. Il estime par ailleurs que le Grand Conseil doit aussi prendre ses responsabilités et ne pas se défilier. Concernant les normes de sécurité du bâtiment, il relève qu'il n'y a actuellement aucune voie de fuite et indique qu'une collègue récemment a eu de la peine à obtenir des services de secours, lesquels ont eu de la peine à intervenir à cause de l'exiguïté des lieux. Il pense ensuite que le fait de prendre position sur le montant du budget ne sert à rien puisqu'il y a déjà des professionnels qui se sont penchés là-dessus. Il ajoute qu'il serait vraiment malsain de saucissonner le projet et qu'il convient donc d'aller dans le bon sens en soutenant le projet dans son entier. Enfin, concernant la priorité des investissements par rapport à d'autres projets, il observe qu'il s'agit d'une décision politique, mais il estime qu'il ne faut pas se cacher là-dedans pour refuser ce projet. Il rappelle que les différents présidents du Grand Conseil qui se sont succédé ont tous soutenu ce projet, ce qui montre selon lui que l'on doit

soutenir ce projet pour les autres générations. Il indique finalement qu'il est donc très favorable à ce projet.

Le commissaire PDC remercie ses collègues PS et PLR pour leurs prises de position. Il observe qu'un commissaire a prétendu qu'il aurait fallu demander un crédit d'étude ; cela n'avait pas lieu d'être puisque les crédits de renouvellement prévoient expressément une procédure, laquelle a été entièrement respectée de manière transparente. Il ajoute que les députés ont toujours été associés aux différentes étapes de la réflexion, au niveau notamment du bureau et des chefs de groupe, et que les propres procédures du Grand Conseil ont été entièrement respectées. De même, plusieurs expositions ont été montrées à l'ensemble des députés. Il rappelle en outre que le Conseil d'Etat soutient le projet, car il est conscient des désavantages du bâtiment actuel. Il pense qu'un référendum, dans ce cas, n'a aucune raison d'être. Il ne voit pas pourquoi il faudrait un référendum obligatoire pour cet objet alors même qu'un référendum facultatif est tout à fait applicable pour les partis qui seraient contre ce projet. Pourquoi faudrait-il instituer un référendum obligatoire pour un crédit de 20 millions alors qu'on ne le fait pas pour des crédits de 400 millions ? Il observe ensuite qu'il n'y a certes pas un niveau alarmant de vétusté au niveau de l'ossature des bâtiments, mais que c'est néanmoins le cas pour les normes incendie et le système électrique. Idem pour le système de vote, dont le seul changement et le câblage coûteraient déjà 2 à 3 millions. Par ailleurs, il relève qu'il y a aussi une vétusté plus que criante en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite. Cet accès est actuellement inexistant ! Il n'arrive pas à comprendre la position de l'UDC et du MCG sur ce point précis, eux qui ne cessent de dire qu'il faut respecter les lois et qui ne la respectent pas quand il s'agit de respecter les obligations légales en matière d'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Pour remplir cette obligation de mise aux normes légales, on aura besoin de 7 à 8 millions uniquement pour financer cet accès et construire un ascenseur acceptable par la CMNS. Si l'on fait le compte, on se trouve déjà à 11 ou 12 millions rien que pour ces trois mises aux normes les plus urgentes. Il considère donc qu'un total de 19 millions n'est pas une somme excessive pour la mise en conformité de l'ensemble des bâtiments de l'Hôtel de Ville sachant qu'une douzaine de salles sont concernées dans trois des ailes du complexe de l'Hôtel de Ville.

Concernant les coûts, il faut encore relever que le parlement du canton de Vaud va coûter un montant identique et que la rénovation du siège du parlement fribourgeois atteint des chiffres du même ordre. Pour une fois qu'on ne construirait pas plus cher à Genève, pourquoi devrait-on s'y opposer ? Il désire conclure en proposant un amendement pour changer l'intitulé du PL. Il estime que le PL n'a rien à voir avec le confort des députés comme certains le

prétendent, mais tout à voir avec la pérennité de nos institutions et de notre patrimoine. Comment s'étonner que le public méprise les élus si ceux-ci méprisent leur propre cadre de travail et l'institution qui les abrite ? Il propose donc cette nouvelle formulation : « PL ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 F pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville ».

Le second commissaire UDC désire indiquer que l'UDC est divisée sur la question. Il souligne qu'il votera pour sa part en faveur du PL, mais aussi de l'amendement de son collègue car il considère qu'il ne faut pas avoir peur d'aller devant le peuple. Il se dit dérangé par le concours car, dans ce cadre, l'on a spécifié que les entreprises ne pourraient pas travailler le mercredi, ce qui lui paraît absurde. Il espère que les travaux iront plus rapidement en tordant le cou à cette disposition et en permettant ainsi aux entreprises de travailler plus sereinement.

Votes

Le Président soumet au vote le PL 11472 :

Entrée en matière :

Pour : 11 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 1 UDC)
 Contre : 3 (3 MCG)
 Abstention : 1 (1 UDC)

Titre et préambule : le Président soumet au vote l'amendement PDC :

PL ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 F pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville.

Pour : 11 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 EAG, 4 PLR, 1 UDC)
 Contre : 3 (3 MCG)
 Abstention : 1 (1 UDC)

Titre et préambule ainsi amendés sont adoptés.

Art. 1 Crédit d'investissement – construction (adapté au titre ainsi amendé) : idem

Art. 2 Crédit d'investissement – systèmes d'informations (adapté au titre ainsi amendé) : idem

Art. 3 Crédit d'investissement – équipement (adapté au titre ainsi amendé) : idem

Art. 4 Budget d'investissement (adapté au titre ainsi amendé) : idem

Art. 5 Financement et charges financières : pas d'opposition, adopté

Art. 6 Amortissement : pas d'opposition, adopté

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté.

Amendement UDC :

Art. 8 Référendum (nouveau) :

« En application de l'art. 67, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, la présente loi est soumise au corps électoral. »

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)

Abstention : –

L'amendement UDC est refusé.

Le Président soumet au vote le PL 11472 :

Pour : 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Contre : 4 (1 UDC, 3 MCG)

Abstention : –

Le PL 11472 est adopté.

Il est à noter que le PL 11556, modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*Les personnes handicapées sont des citoyennes et citoyens à part entière !*), reste pour le moment gelé.

Mesdames et Messieurs les députés, ce projet de loi n'est pas un projet pour votre confort. C'est avant tout un projet de mise aux normes d'un bâtiment qui n'a pas subi de travaux notables depuis des décennies. Il faut aussi considérer ce projet de loi comme un véritable projet de sauvegarde patrimoniale du bâtiment de l'Hôtel de Ville. Nos lointains prédécesseurs ont eu le courage – voire l'audace – de décider la construction de cette magnifique rampe qui fait la beauté de ce bâtiment et l'admiration des touristes. Elle a certainement dû coûter cher à l'époque, mais nos ancêtres n'ont pas hésité à mettre les moyens qu'il fallait pour sa réalisation.

A l'heure où notre société connaît un individualisme grandissant, nous devons avoir le courage de consacrer un minimum des ressources publiques au maintien, voire au développement, de notre patrimoine démocratique commun, aussi dans le sens d'une intégration de toutes les composantes de notre société. Dans ce sens, ce projet consacre un investissement institutionnel et à ce titre aussi il doit être accepté comme étant prioritaire.

Pour toutes ces raisons, une large majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11472)

ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 F pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement – construction

¹ Un crédit d'investissement de 18 276 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	12 413 500 F
- Honoraires, essais, analyses	2 394 500 F
- TVA (8%)	1 185 000 F
- Renchérissement	600 000 F
- Divers et imprévus	1 123 000 F
- Activation charges salariales	<u>560 000 F</u>
Total	18 276 000 F

Art. 2 Crédit d'investissement – systèmes d'informations

¹ Un crédit d'investissement de 67 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Technologies de l'information	62 000 F
- TVA (8%)	<u>5 000 F</u>
Total	67 000 F

Art. 3 Crédit d'investissement – équipement

¹ Un crédit d'investissement de 1 013 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Equipement	938 000 F
- TVA (8%)	<u>75 000 F</u>
Total	1 013 000 F

Art. 4 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement de 19 356 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2015 sous la politique publique O « Autorités et Gouvernance ».

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Construction (02300000 504000)	18 276 000 F
- Systèmes d'informations (04110000 506001)	67 000 F
- Equipement (11010000 506000)	<u>1 013 000 F</u>
Total	19 356 000 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Date de dépôt : 26 septembre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 27 août 2015, les débats sur la rénovation de la salle du Grand Conseil avaient été à peine entamés, quand le rapporteur de majorité a demandé un retour en commission. Son principal argument était la proximité des élections nationales 2015, ce qui est pour le moins étonnant.

S'agissait-il d'une volonté d'améliorer ou d'écarter ce projet contesté ? Etant donné qu'aucun élément pertinent n'a été apporté entre-temps, il apparaît dès lors clairement que le rapporteur de majorité craignait que son parti perde la confiance des électeurs en soutenant une dépense d'environ 20 millions de francs, pour rénover la salle du Grand Conseil.

On ne peut que déplorer cet électoralisme qui est uniquement basé sur le calendrier politique. Il aurait été plus décent d'examiner de manière plus approfondie ce projet et non pas de profiter d'un prétexte pour tenter de contourner un sujet embarrassant.

C'est bel et bien au moyen d'une ruse électoraliste que l'on essaie de faire passer un projet contesté et contestable. Pour cette seule raison, nous devons le refuser.

Quant à la position du MCG, elle n'a pas changé et reste identique à celle qui a été indiquée dans le précédent rapport de minorité et nous maintenons notre opposition à ce projet dispendieux de près de 20 millions de francs.

Vu l'état des finances cantonales qui affichent une dette déjà considérable, à laquelle s'ajouteront les déficits du CEVA et d'autres dépenses déjà engagées, le peuple genevois a d'autres projets nettement plus urgents à financer que la rénovation de son Hôtel de Ville.

Pensons aux établissements scolaires qui sont dans un état de vétusté inquiétant, en particulier des cycles d'orientation. Nos enfants doivent avoir la priorité.

Faisons les bons choix et reportons cette rénovation à une période qui, sous les auspices financiers, sera plus favorable.

La minorité vous invite à refuser ce projet de loi.